



EUROPEAN CONVENTION
ON HUMAN RIGHTS
CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME
1950 - 2025

75

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 04/12/2025

GME(2025)07Rev2

GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

**PROJET REVISE DE RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT
2025-2030**

tel qu'adopté par le GME le 3 décembre 2025, lors de sa 5^e réunion

Document établi par le Secrétariat

Table des matières

I.	POSER LES FONDATIONS.....	5
II.	LA STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN 2025 ..	8
IV.	PROCHAINES ÉTAPES.....	28
	CONCLUSION.....	40

INTRODUCTION

Le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu en mai 2023, a reconnu « l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ». Les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à lancer le processus de Reykjavík visant à renforcer les travaux dans le domaine de l'environnement avec pour but d'en faire une priorité visible, de promouvoir la coopération entre les États membres, de rationaliser les activités et de coordonner les efforts, comme le prévoit l'annexe V de la Déclaration de Reykjavik sur « Le Conseil de l'Europe et l'environnement »¹.

Dans son Nouveau Pacte Démocratique², adopté récemment, le Secrétaire Général souligne que les années à venir seront cruciales pour définir la réponse de l'Europe aux défis environnementaux actuels. Bien que les cadres juridiques et les engagements politiques offrent un socle solide, ils ne seront efficaces que si leur mise en œuvre s'inscrit dans la durée et si elle s'accompagne d'une volonté politique et d'un engagement citoyen. Le Conseil de l'Europe reste attaché à œuvrer, avec ses États membres, à combler l'écart entre engagements et réalités et à faire en sorte que la protection de l'environnement demeure au cœur de la gouvernance démocratique en Europe.

Le Pacte Démocratique reconnaît les progrès accomplis par les États membres pour le renforcement de la gouvernance environnementale, l'intégration de la protection des droits humains et la lutte contre la criminalité environnementale. Toutefois, il souligne que des lacunes persistent lorsqu'il s'agit de déployer des mesures, de les faire appliquer et d'obliger les différents acteurs à rendre des comptes. La persévérance s'impose pour que les engagements se traduisent en résultats concrets. Le Conseil de l'Europe est déterminé à soutenir ses États membres pour qu'ils remplissent leurs obligations, suivent leurs progrès et développent des outils pratiques afin de répondre aux nouveaux défis qui se présentent dans le domaine de l'environnement.

Dans le prolongement du 4^e Sommet, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a créé un [Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement \(GME\)](#), qui rassemble les États membres, ainsi que des participants et des observateurs représentant tout un éventail d'organismes, d'institutions, d'organisations internationales intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le premier objectif du GME a été de préparer la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, assortie d'un Plan d'action pour sa mise en œuvre.

Les réalisations essentielles du GME sont les suivantes :

- le [Recueil](#) des activités existantes, des activités prévues et des propositions de nouvelles activités relatives à l'environnement, adopté par le Comité des ministres le 23 janvier 2025. Ce document présente les actions entreprises et prévues par divers secteurs, instances et institutions du Conseil de l'Europe afin de donner suite à la Déclaration de Reykjavík et de contribuer à l'élaboration du projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.
- la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement \(2025-2030\)](#) et son [Plan d'action](#)³.

¹ [Unis autour de nos valeurs - Déclaration de Reykjavík](#) (2023)

² [Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe](#)

³ [Le Conseil de l'Europe adopte une stratégie globale sur l'environnement mettant l'accent sur les droits humains - Le processus de Reykjavik et l'environnement](#)

Dans le cadre de ses travaux, le GME a examiné attentivement la Déclaration de Reykjavík, en particulier l'annexe V sur « Le Conseil de l'Europe et l'environnement » et a tenu compte d'autres documents pertinents. Le GME a adopté une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, coordonnant ses efforts avec ceux d'autres comités intergouvernementaux et organes du Conseil de l'Europe qui s'occupent de questions environnementales. Il a également intégré des perspectives de solidarité intergénérationnelle et de jeunesse dans ses travaux.

Le 14 mai 2025, le Comité des Ministres a adopté la Stratégie sur l'environnement, qui traduit son attachement à une vision globale et tournée vers l'avenir dans laquelle les droits humains, la démocratie et l'État de droit convergent avec la protection de l'environnement. Le Comité des Ministres a pris note du Plan d'action, qui énumère les premières actions à entreprendre en vue d'une mise en œuvre effective de la Stratégie.

La Stratégie appelle à assurer des transitions justes, à garantir la participation inclusive de la population et à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, et fait de la protection de l'environnement une priorité transversale dans tous les domaines. Elle aborde également le recul de la démocratie, la désinformation et les effets disproportionnés de la dégradation de l'environnement sur les communautés vulnérables.

En intégrant les droits humains dans les politiques environnementales, la Stratégie pose les jalons d'un avenir où la préservation de l'environnement comme le bien-être humain sont des priorités. Cette démarche audacieuse vise à garantir que la jouissance des droits humains va de pair avec la préservation de l'environnement, ouvrant ainsi la voie vers un monde plus sain et plus équitable.

Le GME a été chargé de préparer le rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

Le présent rapport porte essentiellement sur les principales mesures prises dans le prolongement du Sommet de Reykjavik jusqu'à fin 2025, qui posent les fondations d'une mise en œuvre réussie de la Stratégie.

I. POSER LES FONDATIONS

Le Conseil de l'Europe (CdE) s'investit pour l'environnement depuis de nombreuses années. En 1961, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a proposé au Comité des Ministres (CM) d'intégrer l'environnement dans son programme de travail, ce qu'il a accepté. En 1965, le CM a adopté une résolution instituant le Diplôme européen des espaces protégés, qui récompense la gestion exemplaire d'un patrimoine naturel européen exceptionnel. En 1967, le Centre Naturopa a été créé dans le but de recueillir des informations sur la conservation de l'environnement et d'accroître la visibilité des questions environnementales et la sensibilité à cet égard. Depuis lors, le CdE n'a cessé de développer l'action qu'il mène pour l'environnement.

Les travaux du Conseil de l'Europe sur l'environnement ont considérablement évolué depuis ses premières initiatives, ce qui traduit une prise de conscience croissante de la complexité et de l'urgence des défis environnementaux contemporains. Les questions écologiques occupant une place de plus en plus importante parmi les priorités internationales, il est devenu évident qu'une approche plus intégrée et plus ciblée s'imposait pour traiter de manière adéquate les multiples facettes de la protection de l'environnement. Compte tenu de l'urgence d'actions supplémentaires pour protéger l'environnement, comme indiqué à l'annexe V de la Déclaration de Reykjavik, le Secrétariat a été restructuré. Sur décision du Secrétaire Général, un nouveau service a été créé afin de centraliser le Secrétariat s'occupant de toutes les initiatives et de tous les instruments liés à l'environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce nouveau service regroupe plusieurs conventions, accords et initiatives parmi les plus importants du CdE en matière d'environnement, notamment la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention européenne du paysage et l'Accord EUR-OPA Risques majeurs, au sein d'une structure de secrétariat unique et unifiée, qui assiste également dans ses travaux le Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME) depuis sa création, en juillet 2024.

Le GME a engagé des discussions sur les défis que pose la triple crise planétaire, engendrée par le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité, au niveau national et sous l'angle des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Il ressort de la synthèse des contributions aux discussions que la triple crise planétaire constitue une menace systémique pour ces valeurs. Les contributeurs ont insisté sur la nécessité d'une action collective, d'une prise de conscience accrue et d'un développement des capacités pour relever ces défis interconnectés et garantir un avenir durable. Les conclusions ont été prises en compte lors de l'élaboration de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

Compte tenu de la nature complexe et intrinsèquement multilatérale des questions environnementales et en vue de renforcer la coordination des initiatives connexes, une Task Force intersecrétariat a été créée avec pour mission d'identifier et de répertorier toutes les activités du Conseil de l'Europe qui se rapportent à l'environnement, afin d'harmoniser les efforts, de réduire au minimum les doublons et de combler les lacunes. Une enquête a été lancée dans l'ensemble du Secrétariat en janvier 2024, invitant toutes les unités et tous les services à fournir des informations sur leurs activités, missions et projets respectifs en lien avec l'environnement. Les données ainsi obtenues ont été compilées dans le [Recueil](#) des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement. La Task Force se réunit encore régulièrement pour faire le point sur les éléments nouveaux liés à l'environnement au sein des différents services du Conseil de l'Europe. Les consultations avec la Task Force se poursuivent également. Ce dialogue structuré aide à anticiper les défis potentiels, à identifier les possibilités de synergie et à cultiver une stratégie unifiée de protection de l'environnement à l'échelle de l'Organisation.

Le Conseil de l'Europe a également intensifié sa communication sur l'environnement. Une nouvelle [page web](#) de l'Organisation consacrée au GME a été créée pour présenter les travaux de ce nouveau comité ainsi que la Stratégie sur l'environnement et son Plan d'action. Pour étendre son champ de communication, le Conseil de l'Europe a créé deux nouveaux

comptes thématiques de réseaux sociaux, sur X et sur LinkedIn, qui lui permettent d'informer un public spécialisé de son actualité dans le domaine de l'environnement.

Le Conseil de l'Europe a également organisé des événements pour promouvoir ses travaux sur l'environnement et créer des partenariats avec d'autres institutions. En juillet 2024, le Secrétariat a organisé un événement en marge du Forum politique à haut niveau sur le développement durable 2024 « Tracer la voie à suivre : combattre l'impact du changement climatique sur les droits humains », concernant les ODD n^{os} 13 et 16. Cet événement a offert aux experts, aux décideurs et à d'autres parties prenantes un espace de dialogue essentiel sur les conséquences du changement climatique pour les droits humains appelant une action d'urgence.

En novembre 2024, une délégation du Conseil de l'Europe a participé à la COP29 à Bakou (Azerbaïdjan), ce qui a réaffirmé l'engagement du Conseil en faveur de la coopération internationale sur les questions climatiques et a permis de sensibiliser la communauté internationale aux initiatives du Conseil de l'Europe. En 2025, l'Organisation était également représentée à la COP30, tenue à Belém (Brésil).

II. LA STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT

Reconnaissant qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel à la pleine jouissance des droits humains par les générations présentes et futures, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement poursuit cinq objectifs essentiels :

1. **Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liés à l'environnement, et vice-versa**, ce qui suppose :
 - des stratégies globales et inclusives qui lient les objectifs environnementaux à la réalisation des droits humains ;
 - une transition juste, en veillant à ce que l'équité sociale demeure au cœur de l'action environnementale, afin que personne ne soit laissé de côté ;
 - une réflexion sur la nature, le contenu et les implications du droit à un environnement propre, sain et durable et envisager activement la reconnaissance de ce droit humain au niveau national.
2. **Renforcer la bonne gouvernance démocratique dans les questions environnementales** :
 - par l'intégration des principes de bonne gouvernance démocratique dans la gouvernance environnementale ;
 - par le renforcement de la transparence, de l'accès à l'information, de la sensibilisation et de l'éducation ; la lutte contre la mésinformation et la désinformation ;
 - par une participation inclusive, significative et effective du public ;
 - par l'accès à la justice et une responsabilité renforcée.
3. **Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte** :
 - en permettant aux individus, aux groupes et aux associations d'œuvrer librement pour la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines liés à l'environnement ;
 - en renforçant l'autonomie des jeunes et des enfants qui agissent en tant que défenseurs des droits humains environnementaux et en les protégeant ;
 - en intégrant la protection des défenseurs et des lanceurs d'alerte dans la gouvernance environnementale.
4. **Prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement** :
 - par la ratification de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal ;
 - par des politiques globales et des stratégies nationales de prévention et de poursuite des infractions liées à l'environnement ;
 - par un renforcement de la responsabilité environnementale des entreprises.
5. **Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages**, ce qui suppose :
 - l'intégration de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques dans les structures de gouvernance générales ;
 - l'exploitation des synergies des mesures de conservation et de restauration de la biodiversité et des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;

- la gestion et l'aménagement durables des paysages ;
- l'évaluation et la réduction des risques naturels et technologiques majeurs et l'amélioration de la préparation et de l'analyse post-crise.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN 2025

Plan d'action

Chaque action figurant dans le Plan d'action de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement est rattachée à l'un des cinq objectifs stratégiques, même si elle peut également contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Conformément à l'engagement pris par le Conseil de l'Europe au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, chaque objectif stratégique indique les Objectifs de développement durable (ODD) les plus pertinents à prendre en compte⁴.

Il présente les actions entreprises et prévues par divers secteurs, instances et institutions du Conseil de l'Europe en tant que suivi de la Déclaration de Reykjavík et mise en œuvre du projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

L'intégration de ces actions dans le Programme d'activités se fait conformément aux processus décisionnels respectifs et doit être envisagée dans le contexte du cycle du Programme et Budget de l'Organisation.

Deux sections distinctes sur l'intégration et sur la coordination et la consultation garantissent la visibilité des efforts déployés pour mettre en œuvre ces aspects importants du mandat découlant du 4^e Sommet.

Ce plan d'action est conçu comme un outil appelé à évoluer, qui intégrera les nouvelles actions au fur et à mesure qu'elles feront leur apparition. En définissant clairement les étapes concrètes de mise en œuvre, le Plan d'action sert également d'outil pratique pour suivre les progrès et faciliter l'établissement de rapports.

Objectif stratégique 1 : Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liés à l'environnement, et vice-versa

Action 1.1: Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Le 10 novembre 2025, en marge de la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP30) à Belém, au Brésil, le Conseil de l'Europe, en partenariat avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), a coorganisé l'événement parallèle « Droits humains et changement climatique », qui a exploré la manière dont les impacts climatiques affectent les droits fondamentaux – notamment les droits à la vie, à l'énergie, à la santé et au logement – et a présenté des approches fondées sur les droits humains pour des politiques climatiques équitables. Les intervenants comprenaient des représentants du Conseil de l'Europe, de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et de Youth and Environment Europe

⁴ Objectif 1 : pas de pauvreté ; Objectif 3 : bonne santé et bien-être ; Objectif 4 : éducation de qualité ; Objectif 5 : égalité entre les sexes ; Objectif 6 : eau propre et assainissement ; Objectif 7 : énergie propre et d'un coût abordable ; Objectif 8 : travail décent et croissance économique ; Objectif 10 : inégalités réduites ; Objectif 11 : villes et communautés durables ; Objectif 12 : consommation et production responsables ; Objectif 13 : changements climatiques ; Objectif 14 : vie aquatique ; Objectif 15 : vie terrestre ; Objectif 16 : paix, justice et institutions efficaces.

(YEE), ainsi que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique.

Action 1.2 : Adoption par l'APCE de rapports à forte thématique environnementale (droit au logement, lignes directrices pour une transition énergétique durable et socialement juste, sécurité alimentaire en temps de crise, droit à l'eau et à l'assainissement), y compris de projets de résolutions adressées aux États membres et de projets de recommandations adressées au Comité des Ministres.

En 2025, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté les rapports suivants à forte thématique environnementale :

- Lignes directrices pour une transition énergétique durable et socialement juste : [Résolution 2611\(2025\)](#) adressée aux États membres ;
- Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement : [Résolution 2626 \(2025\)](#) adressée aux États membres ;
- [Avis](#) sur le Projet de convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Action 1.3 : Organisation d'événements pour promouvoir les rapports sur l'environnement dans les parlements nationaux et pour sensibiliser les parlementaires au droit à un environnement sain, aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe et aux mécanismes de suivi : événements dans certains parlements nationaux donnant suite aux résolutions de l'Assemblée sur des questions liées à l'environnement, visite de la Tournée du climat et de la biodiversité à l'APCE.

Pour donner suite à ses [résolutions](#) sur des questions liées à l'environnement, l'APCE a organisé des événements visant à promouvoir les rapports sur l'environnement dans les parlements nationaux et à sensibiliser les parlementaires au droit à un environnement sain, à savoir :

- la [Conférence parlementaire](#) sur « Le rôle des Parlements nationaux dans la protection du droit à un environnement sain », le 14 février 2025, à Luxembourg, dont le [rapport](#) a été publié ;
- le [Séminaire](#) sur « Le rôle du Parlement néerlandais dans la protection du droit à un environnement sain », le 5 mars 2025, à la Chambre des Députés du Grand-Duché du Luxembourg ;
- l'exposition [Tournée du climat et biodiversité](#), qui a eu lieu le 24 juin 2025, à Strasbourg, pendant la session de l'APCE ;
- la publication des « [10 messages clés pour l'environnement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe](#) » par le Réseau parlementaire pour un environnement sain, qui actualise activement son [site web](#) ;
- la réunion du Réseau, qui est actif au niveau local, tenue le 9 octobre 2025, à Gaziantep (Türkiye).

Action 1.4 : Poser des questions ciblées dans le cadre des procédures de rapports réguliers et ad hoc du CEDS sur 1) l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits sociaux et 2) les mesures prises par les États parties pour lutter contre ces effets.

Les [questions ciblées](#) suivantes relatives à l'impact du changement climatique sur les droits sociaux ont été posées aux États membres en ce qui concerne l'application de la Charte sociale européenne (CSE) pour le [premier groupe de dispositions](#) en 2024 et 2025 :

- fournir des informations sur le contenu et la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux risques psychosociaux ou aux risques nouveaux et émergents, notamment dans des emplois affectés par les risques liés au changement climatique (article 3, paragraphe 1, de la CSE) ;
- fournir des informations sur les mesures prises pour assurer le contrôle de l'application des réglementations en matière de santé et de sécurité concernant les catégories vulnérables de travailleurs, notamment les travailleurs exposés à des risques liés à l'environnement, tels que le changement climatique et la pollution (article 3, paragraphe 3, de la CSE) ;
- indiquer s'il y a eu une consultation conjointe sur des questions liées à la transition écologique (article 6, paragraphe 1, de la CSE).

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a commencé à examiner les réponses des États en 2025 et poursuivra ses travaux en 2026.

Le CEDS a publié une revue analytique intitulée « [Droits sociaux et crise du coût de la vie](#) » en mars 2025, dans laquelle il souligne le lien étroit entre les droits énergétiques et la justice environnementale et climatique. Les crises du coût de la vie exacerbent l'impact disproportionné du changement climatique sur les populations marginalisées, car la hausse des prix de l'énergie limite leur accès à des sources d'énergie propres et durables. Une transition équitable vers des systèmes d'énergie renouvelable est donc nécessaire à la fois pour atténuer les répercussions du changement climatique et pour réduire la charge financière pesant sur les catégories défavorisées, en garantissant une énergie abordable et fiable pour tous.

Action 1.5 : Soutenir les États parties dans la mise en œuvre des droits prévus par la Charte sociale européenne, en tenant compte de leur dimension environnementale et de la nécessité de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées à la discrimination, notamment par le biais d'activités de coopération dans différents États parties.

La [décision sur le bien-fondé : Défense des enfants International \(DEI\), Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri \(FEANTSA\), Magistrats européens pour la démocratie et les libertés \(MEDEL\), Confederación Sindical de Comisiones Obreras \(CCOO\) et Mouvement international ATD Quart Monde c. Espagne, réclamation n° 206/2022](#), du 11 septembre 2024, est devenue publique le 26 février 2025. Le CEDS a considéré qu'un accès stable, uniforme et sûr à une énergie suffisante est à la fois une condition préalable et un élément clé de la jouissance des droits garantis par la CSE, tels que le droit au logement, le droit à la protection de la santé, le droit à l'éducation, le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique, les droits des personnes âgées et des personnes handicapées, et les droits des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique. Pour être « suffisante » au regard des droits garantis par la CSE, l'énergie doit remplir un certain nombre de conditions, notamment être abordable, propre et durable. Le CEDS a donc estimé qu'une situation dans laquelle les personnes ont un accès intermittent à l'énergie ou pas d'accès du tout à l'énergie pendant une période prolongée rend les personnes concernées pauvres en énergie.

Une visite d'étude des représentants du Bureau du défenseur public de la Géorgie a eu lieu du 8 au 10 septembre 2025, dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe pour le [renforcement des droits sociaux et économiques en Géorgie](#). La mise en œuvre de ce projet

s'inscrit dans le [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2024-2027](#). Des discussions ont eu lieu, entre autres, sur l'environnement sain et la justice environnementale au titre de la CSE. La visite a permis au Bureau du défenseur public d'enrichir son expertise en matière de suivi et de promotion des droits sociaux et économiques, tout en renforçant sa coopération avec les partenaires européens.

Le Service des droits sociaux a participé à une réunion méthodologique (9-10 juin 2025, Campus Luigi Einaudi, Faculté de droit, Université de Turin, Italie), organisée dans le cadre du projet [« SustAge - Intégrer les transitions verte et grise. Conception et gouvernance de services de soins à domicile durables pour un vieillissement actif dans les zones rurales et montagneuses avec des communautés d'énergie renouvelable »](#). Le Service des droits sociaux a fait une présentation sur le système de la CSE comme projet multipartite, notamment sur le rôle des organisations tierces dans les procédures de suivi de la CSE. Cette présentation a permis aux membres de l'équipe du projet qui connaissaient mal le système de la CSE et le rôle des organisations tierces de disposer d'informations de première main.

Le projet examine comment les services de soins à domicile et les communautés d'énergie renouvelable peuvent être intégrés pour promouvoir à la fois l'inclusion sociale et la transition écologique, en particulier pour les personnes âgées qui vivent dans des zones rurales ou montagneuses peu peuplées et exposées aux problèmes liés au vieillissement et à la précarité énergétique. Se concentrant sur l'Italie (Piémont) et la France (Pyrénées atlantiques et Landes), le projet compare différents modèles de gouvernance locale à l'aune d'objectifs internationaux communs de durabilité.

Selon une approche interdisciplinaire fondée sur les droits humains (combinant droit, conception systémique, anthropologie, immobilier et ingénierie énergétique), GREENCARE vise à :

- proposer des modèles durables de services de soins à domicile en adéquation avec les communautés d'énergie renouvelable ;
- définir des structures territoriales et de gouvernance efficaces ;
- élaborer des recommandations normatives et conceptuelles.

Action 1.6 : Préparation d'une étude par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) au sujet de l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les personnes exposées à la discrimination pour les motifs couverts par le CDADI, et de mesures visant à prévenir et à atténuer cet impact.

En cours.

Action 1.7 : Soutenir l'éducation et intensifier le renforcement des capacités en matière d'environnement pour faire face à la triple crise planétaire, et resserrer le lien entre développement durable et respect des droits humains (enfants, jeunes, professionnels du droit, entreprises, société civile, administrations à tous les niveaux de gouvernance, etc.). Promouvoir et renforcer les activités éducatives et de sensibilisation, axées sur des méthodologies formelles et non formelles.

La formation en ligne du [Programme d'éducation aux droits humains pour les jeunes \(HEY\)](#) sur l'environnement a été élaborée par le [Centre Nord-Sud](#) du Conseil de l'Europe, en concertation avec le Service [Processus de Reykjavík et environnement](#), le [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#) et l'Union africaine dans le cadre du projet [iLEGEND III](#). Du 3 au 30 novembre 2025, plus d'une quarantaine de jeunes participants originaires d'Europe, du Proche-Orient et d'Afrique ont réfléchi à la triple crise planétaire et aux différentes approches de la protection de l'environnement. Ils ont analysé l'interconnexion

entre les droits humains et la protection de l'environnement, examiné les instruments juridiques visant à protéger les populations vulnérables et promouvoir la justice climatique, et conçu des actions contentieuses et de plaidoyer en faveur de l'environnement menées par des jeunes. Lancé par le Centre Nord-Sud, le programme HEY entend donner aux jeunes les moyens de défendre les droits humains, en améliorant leur connaissance et leur compréhension des cadres juridiques européens et d'autres cadres internationaux de protection de ces droits. Conçu selon [l'approche méthodologique du Centre Nord-Sud](#), le Programme HEY se compose de cours thématiques en ligne encadrés par des tuteurs et d'une formation destinée aux jeunes tuteurs permettant une diffusion en cascade de cours nationaux adaptés aux réalités locales.

En mars 2025, la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a tenu un débat sur le thème « Protection de l'environnement : comment les élus locaux peuvent-ils faire la différence ? », qui a été diffusé au public au moyen d'une [communication](#) et d'un [enregistrement vidéo](#).

Le 13 juin 2025, une conférence sur le thème « Approches de la gouvernance multiniveaux pour répondre aux défis environnementaux : surmonter les cloisonnements institutionnels et développer la collaboration intersectorielle », organisée conjointement avec le Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux, a eu lieu à Malte sous la présidence maltaise du Comité des ministres (mai-novembre 2025). La conférence a permis de dégager plusieurs [conclusions](#) importantes sur ce sujet.

Les 19 et 20 février et le 16 septembre 2025, le [Partenariat jeunesse de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe](#) a participé aux réunions du Groupe de réflexion sur la justice climatique organisées par [SALTO Inclusion et diversité](#), qui fait partie de JINT, l'agence nationale belge flamande d'Erasmus+. Au cours des réunions, le Partenariat jeunesse a présenté les travaux du Conseil de l'Europe sur l'action des jeunes pour le climat, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'environnement et d'autres cadres pertinents (notamment la recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique), ainsi que ses propres [travaux sur l'action des jeunes pour le climat](#), et a promu ces initiatives auprès des membres du Groupe de réflexion, composé principalement de représentants d'organisations de jeunesse de la société civile.

Action 1.8 : Soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique dans les États membres, en sensibilisant, en renforçant les capacités et en offrant des possibilités de financement au secteur jeunesse de la société civile.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Autres actions

Des actions ne figurant pas dans le Plan d'action ont également été lancées ou menées dans divers secteurs du Conseil de l'Europe.

Action 1.9

Une étude sur les contentieux nationaux en matière de climat a été adoptée par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en novembre 2025 à la demande du Comité des Ministres en réponse à la Recommandation 2213(2021) de l'Assemblée parlementaire « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique ». L'étude porte sur les contentieux relatifs au changement climatique contre des États et des entreprises en Europe impliquant la responsabilité civile.

Action 1.10

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a publié, en mai 2025, une [fiche d'information](#) mettant l'accent sur les défis environnementaux auxquels les minorités nationales, notamment les communautés autochtones telles que le peuple sâme, sont confrontées et présentant les actions essentielles à entreprendre. La publication s'appuie sur les conclusions du Comité consultatif, qui travaille constamment sur les questions environnementales depuis son premier cycle de suivi. De récents avis ont souligné l'impact disproportionné de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les communautés minoritaires, notamment sur leur santé, leurs moyens de subsistance et leur patrimoine culturel. La fiche d'information présente les principales préoccupations et les actions recommandées pour aider les États membres à faire en sorte que les politiques environnementales respectent et promeuvent les droits des minorités nationales, conformément à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Action 1.11

Dans l'exercice de son mandat indépendant et à la suite d'une visite effectuée en Macédoine du Nord en avril 2025, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié, le 29 juillet 2025 une note sur les droits humains des Roms et sur les questions liées au droit à un environnement sain et propre en Macédoine du Nord contenant des conclusions et des recommandations y compris sur l'accès effectif aux voies de recours, la formation des juges et des procureurs, le soutien des défenseurs des droits humains environnementaux et l'action climatique.

Objectif stratégique 2 : Renforcer la bonne gouvernance démocratique

Action 2.1 : Recueil de bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe au sujet de la publication d'informations sur l'environnement par les pouvoirs publics, que ce soit à l'initiative de ces derniers ou à la demande des requérants.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 2.2 : En s'appuyant sur l'analyse des cadres existants, élaboration d'un document d'orientation « Appliquer le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD) à l'éducation au développement durable (EDD) ».

La publication d'un [document d'orientation sur l'application du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie \(CRCCD\) à l'éducation au développement durable](#) a été finalisée. S'appuyant sur l'analyse des cadres existants, le document d'orientation est conçu pour aider les décideurs en matière d'éducation, les éducateurs des niveaux préprimaire, primaire et secondaire, ainsi que les éducateurs non formels, à appliquer le CRCCD à l'éducation au développement durable. Les travaux ont été menés en concertation avec le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) et en étroite coopération avec des partenaires clés, tels que la Plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, l'Union des étudiants d'Europe (ESU), la Fédération européenne des écoles, la Plateforme d'apprentissage tout au long de la vie et le Bureau d'organisation des associations d'élèves européens (OBESSU).

Action 2.3 : Conception de la boîte à outils « Résilience de l'éducation en période d'urgence et de crise » (EDURES), un outil d'élaboration de politiques destiné aux acteurs de l'éducation qui vise à renforcer la résilience et la réactivité de l'éducation face aux crises et aux urgences, en assurant la continuité d'une éducation de qualité et en atténuant les effets des crises et des urgences sur les groupes en situation de vulnérabilité.

Des progrès significatifs ont été réalisés quant à la conception de l'outil :

- un projet pilote est en cours d'achèvement en Italie et en Albanie - les résultats préliminaires ont permis d'ajuster cette panoplie d'outils pour l'élaboration de stratégies qui garantissent une éducation inclusive de qualité même dans les situations d'urgence et de crise ;
- la [boîte à outils EDURES](#) a été mise au point avec pour objectif principal de faciliter la préparation des systèmes éducatifs et d'éclairer la planification stratégique, le suivi et l'évaluation de systèmes éducatifs plus durables, équitables et inclusifs. Le concept de « compétence de résilience » a été particulièrement mis en avant pour désigner la capacité d'un environnement d'apprentissage à déployer efficacement des ressources dans les situations d'urgence et de crise. Tout comme les compétences pour une culture de la démocratie, les compétences de résilience englobent des valeurs, des attitudes, des aptitudes et des connaissances. De la même manière, la boîte à outils EDURES donne aux systèmes éducatifs des moyens de relever les défis actuels et futurs et aide les sociétés européennes démocratiques à devenir plus durables et plus inclusives.

Action 2.4 : Conception d'un Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté afin de soutenir la démocratie par une citoyenneté de qualité dans le cadre d'un processus de cocréation de deux ans. L'éducation au développement durable fera partie de ce nouvel

espace européen. Le résultat sera examiné lors de la prochaine Conférence permanente des ministres de l'Éducation en 2026-2027.

L'action 2.4 est en cours.

- Dans la poursuite de l'objectif général de créer un espace où les apprenants, les éducateurs et la communauté au sens large jouent un rôle actif dans la société démocratique, un premier projet de documents essentiels sur l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté, notamment les Principes de l'éducation à la citoyenneté démocratique et le Cadre d'assurance qualité, a été examiné et approuvé par le Comité directeur de l'éducation (CDEDU), le 23 septembre 2025 ;
- La conférence annuelle de l'Espace européen s'est tenue les 13 et 14 octobre 2025, au Monténégro, où les principaux acteurs du milieu scolaire, en particulier les enseignants de tous les niveaux d'enseignement ainsi que des élèves, se sont réunis pour discuter des documents essentiels de l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté et identifier les défis les plus urgents auxquels ils sont confrontés.
- Les 20 et 21 novembre 2025, le Réseau des conseillers en politiques d'éducation (EPAN) a poursuivi le développement des principes et de l'assurance qualité dans l'esprit de cocréation de l'Espace européen pour veiller à ce que l'éducation à la citoyenneté démocratique améliore la compréhension et la connaissance des droits et des responsabilités et donne à chacun les moyens de les exercer et de les défendre.

Action 2.5 : Préparation d'une étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, qui examinera notamment les processus décisionnels en matière d'environnement.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 2.6 : Examiner l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits prévus par la Charte sociale européenne (CSE), sur l'équité sociale et sur la justice climatique lors de la Conférence à haut niveau sur la CSE.

Les préparatifs de la Conférence à haut niveau sur la CSE ont débuté en 2025. Cette conférence aura lieu le 19 mars 2026 à Chisinau (République de Moldova).

Action 2.7 : Préparer une série d'outils, tels que des vidéos et d'autres supports pédagogiques adaptés aux jeunes et aux enfants au sujet des droits de la Charte sociale européenne liés à l'environnement.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 2.8 : Promouvoir un dialogue inclusif et une véritable participation aux côtés de la société civile et des partenaires sociaux dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement par le biais de conférences, de séminaires, de discussions, de rapports et d'études avec la participation active d'organisations de la société civile et de partenaires sociaux. Promouvoir l'implication de la société civile et des partenaires sociaux à la prise de décision, notamment dans les processus d'évaluation des impacts.

Les trois [sessions d'étude](#) suivantes sur le climat et l'environnement ont été organisées en 2025 en partenariat avec des organisations internationales de jeunesse dans les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest :

- Conseil œcuménique de la jeunesse en Europe (FOFCE/EYCE) et Forum œcuménique de femmes chrétiennes d'Europe (FOFCE/EFECW) : [La foi en action : les mouvements de la jeunesse chrétienne au service de la lutte contre le changement climatique et du renforcement de la démocratie](#) (1-5 septembre 2025, CEJ de Budapest) ;
- Jeunesse et environnement Europe (JEE/EYE) : [Les jeunes défenseurs de l'environnement et militants pour le climat unis pour les droits humains](#) (1-5 septembre 2025, CEJ de Strasbourg) ;
- Génération climat Europe : [Des ponts entre les générations pour une transition juste et verte](#) (29 septembre-3 octobre 2025, CEJ de Strasbourg).

La session d'étude supplémentaire suivante, organisée conjointement avec une organisation de jeunesse pour l'environnement, avait pour thème la participation politique, la culture et la jeunesse :

- Réseau pour le développement en Europe de l'Est (CDN) et Fédération des jeunes écologistes européens (FYEG) : [Jeunesse, culture et participation politique, la trame du changement](#) (29 septembre-4 octobre 2025, CEJ de Strasbourg).

Action 2.9 : Suivi et réflexion sur l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, dans le but d'envisager l'intégration d'exigences relatives à la responsabilité environnementale des entreprises.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 2.10 : Élaboration d'un outil visant à ce que les administrations judiciaires des États membres intègrent des pratiques durables dans leur fonctionnement, en tenant également compte des pratiques de dématérialisation et de leur impact sur l'environnement.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 2.11 : Mise en place d'un exercice d'évaluation propre à la CEPEJ sur la justice environnementale (notamment sur l'accès effectif à la justice et aux voies de recours en matière environnementale, sur l'efficacité de la justice dans les affaires liées à l'environnement, sur l'exécution des arrêts...).

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 2.12 : Préparation d'un projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à la protection de l'environnement.

En octobre 2024, la commission de suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a chargé le Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale (GEI) de préparer un texte possible pour un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement.

En mars 2025, la commission de suivi du Congrès a approuvé le projet de rapport sur un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement, dont l'annexe contient le texte possible pour un Protocole additionnel.

Un débat a eu lieu sur le rapport lors de la 4^e session plénière (octobre 2025).

Lors de sa 49^e session plénière (octobre 2025), le Congrès a adopté le rapport sur « [Un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement](#) » dans lequel il « appelle le Comité des Ministres à envisager l'élaboration et l'adoption d'un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale afin de garantir que les États membres permettent aux collectivités locales d'intégrer des considérations environnementales dans la gouvernance locale pour relever les défis découlant de la triple crise planétaire et de la dégradation environnementale ».

Action 2.13 : Adoption et mise en œuvre du rapport « Ressources hydriques sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale ».

En mars 2025, lors de sa 48^e session, le Congrès a adopté le rapport intitulé « [Ressources en eau sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale](#) ».

Action 2.14 : Adoption et promotion de la mise en œuvre d'un rapport sur l'érosion côtière.

En juin 2025, la commission de la gouvernance, de l'engagement citoyen et de l'environnement du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a organisé une visite d'étude en France pour évaluer les conséquences de l'érosion côtière et des politiques actuelles d'adaptation et d'atténuation. Une deuxième visite a eu lieu en Normandie et en Nouvelle-Aquitaine (France) en novembre 2025, afin d'étayer la préparation du rapport sur l'érosion côtière.

En mai 2025, le Conseil de Direction de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels a approuvé la création d'un groupe de réflexion chargé d'évaluer la représentativité thématique, géographique et sociale du Programme des Itinéraires culturels. Ce groupe de réflexion, actuellement en phase de création, examinera également l'alignement du Programme par rapport à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

Autres actions

Des actions ne figurant pas dans le Plan d'action ont également été lancées ou menées dans divers secteurs du Conseil de l'Europe.

Action 2.15 : Lutte contre la désinformation climatique

Le 11 novembre 2025, en marge de la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP30) à Belém, au Brésil, le Conseil de l'Europe a coorganisé, avec Youth and Environment Europe (YEE), une ONG observatrice auprès du GME, l'événement parallèle « Droits humains et désinformation climatique : répondre à la jeunesse ». L'événement a abordé la désinformation climatique en tant que problématique liée aux droits humains, en promouvant l'accès à une information environnementale fiable, en particulier pour les jeunes, et en explorant des actions conjointes pour préserver l'intégrité de l'information et renforcer une participation climatique éclairée. Les intervenants comprenaient des représentants du Conseil de l'Europe, du Portugal et de YEE, ainsi que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique.

Objectif stratégique 3 : Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte

Action 3.1 : Protection des défenseurs des droits humains environnementaux – examen de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de la disposition pertinente de la Recommandation CM/Rec(2022)20 sur la protection des défenseurs des droits humains environnementaux n'a pas encore commencé.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a donné suite en 2025 à sa [lettre](#) envoyée le 16 décembre 2024, adressée au Président du Sénat italien concernant un projet de loi. La lettre a notamment attiré l'attention sur des mesures de ce projet de loi apparemment conçues pour cibler les militants écologistes, y compris de jeunes défenseurs des droits humains, et noté une augmentation du nombre de signalements en provenance d'Italie au sujet d'actions en justice et de mesures restrictives visant les personnes qui militent pour une action d'urgence en matière de protection de l'environnement.

Les 29 et 30 septembre 2025, un représentant du Bureau du Commissaire a assisté à l'atelier international triennal des mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits humains à Genève (Suisse). L'atelier avait pour thème le droit à un environnement propre, sain et durable et la situation des défenseurs des droits humains environnementaux.

Le 25 février, lors de la RightsCon 2025, 13^e édition du plus grand sommet mondial sur les droits humains à l'ère du numérique, le Conseil de l'Europe a organisé une table ronde en ligne sur le thème « [Plus effrayant que l'éco-anxiété : comment la loi est instrumentalisée pour museler l'information sur l'environnement](#) », avec la participation d'une grande variété de parties prenantes, allant d'organisations de la société civile aux entreprises du secteur technologique et de représentants de gouvernements aux défenseurs des droits humains.

Le 11 novembre 2025, en marge de la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP30) à Belém, au Brésil, le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a organisé l'événement parallèle « Défenseurs des droits humains environnementaux », axé sur les moyens de favoriser un environnement sûr et propice pour les défenseurs et d'intégrer des normes de protection renforcées dans la gouvernance environnementale. Au cours de l'événement, le Forum européen sur les défenseurs des droits humains environnementaux a été lancé, avec pour objectif de renforcer la coordination entre la société civile, les gouvernements, les Peuples autochtones et les institutions internationales. Les intervenants comprenaient des représentants du Conseil de l'Europe, du Portugal, du HCDH et du Center for International Environmental Law (CIEL), ainsi que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique et le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus.

Action 3.2 : Réunion de suivi entre l'APCE et le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus sur l'action des parlements nationaux.

Cette activité a été reportée sine die. À cet égard, le Secrétariat de l'APCE a participé à la [session d'étude](#) « S'unir pour une Europe plus sûre : donner les moyens d'agir aux défenseurs de l'environnement », organisée par le programme Jeunesse pour la démocratie en coopération avec Jeunesse et environnement Europe (JEE/YEE), du 1^{er} au 5 septembre 2025 au Centre européen de la jeunesse de Strasbourg.

Action 3.3 : Dans le cadre de la Conférence européenne des Présidentes et Présidents de Parlement, organisation de la pré-conférence « Les jeunes pour la protection de la planète : un appel à l'action ».

Le 20 mars 2025, dans le cadre de la Conférence des Présidentes et Présidents de Parlement, la pré-conférence avait pour thème « Les jeunes pour la protection de la planète » afin d'inciter les jeunes leaders à élaborer des politiques durables et à promouvoir la mise en œuvre des responsabilités et l'action législative en faveur d'une Europe plus verte et plus durable.

Action 3.4 : Soutien à la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, notamment en ce qui concerne la protection des droits des défenseurs des droits humains.

Des activités de partenariat ([sessions d'étude](#)) entre des organisations de jeunesse et le Service jeunesse ont été organisées, notamment :

- une session d'étude avec Jeunesse et environnement Europe (JEE/YEE) a eu lieu la première semaine de septembre 2025, sur le thème « [Les jeunes défenseurs de l'environnement et militants pour le climat unis pour les droits humains](#) » ;
- une session d'étude a été organisée conjointement avec Génération climat Europe sur le thème « Des ponts entre les générations pour une transition juste et verte », en octobre 2025 pour réunir des participants d'horizons divers et variés et leur faire mener une réflexion sur l'équité intergénérationnelle, l'égalité de genre dans la transition verte et la mobilisation citoyenne, dans le but de favoriser la collaboration et de créer des solutions exploitables pour une transition climatique juste et inclusive ;
- le Conseil de l'Europe met en œuvre actuellement un projet sur le thème « Jeunesse et environnement » dans le cadre du Plan d'action en Azerbaïdjan (2025) pour favoriser l'accès des jeunes à un environnement propre, sain et durable par des interventions efficaces des politiques de jeunesse, le travail de jeunesse et la participation des jeunes aux processus liés à l'environnement et au climat à l'échelon local. Les activités de renforcement des capacités, les conseils d'experts et les ressources éducatives en langue azerbaïdjanaise sont au cœur du projet. Par le soutien apporté à l'éducation non formelle de qualité que dispensent les organisations de jeunesse en Azerbaïdjan, le projet vise à sensibiliser davantage les jeunes et à développer leurs connaissances et leurs compétences en matière environnementale et climatique.

Objectif stratégique 4 : Prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement

Action 4.1 : Promotion de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

La Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, adoptée le 14 mai 2025, a été ouverte à la signature le 3 décembre 2025, à Strasbourg. La République de Moldova, le Portugal et l'Union Européenne ont signé la Convention.

Un [site web](#) a été conçu spécialement pour promouvoir la Convention.

Action 4.2 : Fourniture d'orientations pour l'élaboration de politiques globales et de stratégies nationales en matière de prévention et poursuite des infractions liées à l'environnement.

Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de la Facilité horizontale de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye « [Action contre la criminalité économique dans les Balkans occidentaux](#) », a fourni un soutien pour renforcer la réponse régionale à la criminalité environnementale, à la corruption et au blanchiment de capitaux.

En 2025, un document d'orientation au niveau régional a été élaboré afin de soutenir la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour détecter et prévenir les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la criminalité environnementale. Ces orientations s'adressent aux acteurs du secteur privé tenus de se conformer aux normes de lutte contre le blanchiment de capitaux, que sont notamment les établissements financiers, les agents immobiliers, les comptables, les notaires, les avocats et les négociants en métaux précieux et pierres précieuses. Conçues pour aider ces différents acteurs à appliquer efficacement une approche fondée sur les risques, les lignes directrices présentent des typologies de flux financiers liés à la criminalité environnementale, des indicateurs de risque et des recommandations pour un renforcement du devoir de vigilance et un meilleur signalement des transactions suspectes.

Un document supplémentaire d'orientation au niveau régional portant sur la prévention et la diminution des risques de blanchiment de capitaux en lien avec la criminalité environnementale a été élaboré pour recenser les typologies récurrentes dans divers domaines de la criminalité et pour doter les décideurs et les praticiens d'outils concrets. Ces orientations comprennent des instructions détaillées à l'intention des forces de l'ordre concernant la conduite d'enquêtes financières effectives sur les infractions environnementales, des modèles visant à améliorer la coopération interinstitutionnelle et transnationale, ainsi que des cadres destinés à renforcer les partenariats public-privé qui soutiennent les actions de prévention et d'enquête.

En octobre 2025, une étude régionale des risques de corruption et de blanchiment de capitaux liés à la criminalité environnementale dans les Balkans occidentaux a été achevée et les constats tirés de cette étude ont été communiqués aux bénéficiaires nationaux. Des outils sont recommandés pour renforcer l'action menée à des fins de détection, d'enquête et de diminution des risques de flux financiers illicites, conformément aux normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le rapport de l'étude souligne la nécessité de recourir davantage au renseignement financier, à la confiscation d'avoirs et à la protection des lanceurs d'alerte et des témoins, et appelle à une amélioration de l'évaluation des risques, de la collecte de données, de la coopération interinstitutionnelle, des cadres réglementaires et de la formation.

Action 4.3 : Développement de la coopération sur le rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement.

Les 23 et 24 septembre 2025, un atelier multipartite a été organisé à Strasbourg (France) pour examiner le lien entre criminalité environnementale, corruption et blanchiment de capitaux, dans le cadre de la Facilité horizontale de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Türkiye « [Action contre la criminalité économique dans les Balkans occidentaux](#) ». L'atelier a permis de discuter des moyens d'intégrer les risques de corruption et de blanchiment de capitaux liés à la criminalité environnementale dans les évaluations nationales et sectorielles des risques. Les représentants des forces de l'ordre ont également examiné des mesures visant à renforcer les enquêtes financières et à intensifier la coopération interinstitutionnelle et ont partagé des bonnes pratiques d'enquête et de poursuites concernant les flux financiers illicites liés à la criminalité environnementale. Les constats de l'étude régionale et les lignes directrices élaborées pour les forces de l'ordre ont été présentés et examinés au cours de l'atelier.

Action 4.4 : Explorer des mesures visant à renforcer la responsabilité des entreprises.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Objectif stratégique 5 : Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages

Action 5.1 : Lancement de la 9^e session du Prix du paysage (2025-2026) et attribution du Prix à un nouveau projet.

L'appel à candidatures a été annoncé pour la 9^e session du [Prix du paysage](#) (2025-2026). L'attribution de cette récompense sensibilise à l'importance des paysages et sert de vitrine à des pratiques exemplaires de mise en œuvre de la Convention du paysage. Le Prix du paysage sera décerné en 2026.

Action 5.2 : Adoption et promotion de la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Paysage et santé ».

La [Recommandation CM/Rec\(2025\)1](#) sur le paysage et la santé a été adoptée par le Comité des Ministres le 26 février 2025 lors de sa 1520^e réunion. Cette recommandation souligne le lien vital entre le paysage et la santé, en réaffirmant l'importance d'un environnement sain pour le bien-être humain.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation, les États parties à la Convention sur le paysage ont procédé à un échange d'initiatives pour une mise en œuvre effective de la Recommandation lors de la réunion des représentants des États parties et des observateurs, qui s'est tenue le 27 octobre 2025, à Florence (Italie).

Action 5.3 : Conférence informelle des ministres à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du paysage.

Une [conférence ministérielle](#) informelle s'est tenue les 27 et 28 octobre 2025, à Florence (Italie), à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. Cet événement a permis de revenir sur les principales étapes, les réalisations majeures et l'impact de la Convention depuis son ouverture à l'adhésion en 2000, ainsi que d'aborder les défis actuels et les perspectives en matière de protection et de gestion du paysage dans un monde en rapide évolution.

La conférence s'est conclue par une [déclaration](#) présentant une vision stratégique pour renforcer la coopération multilatérale et promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention, notamment son intégration dans les politiques nationales.

Action 5.4 : Préparation et adoption d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Le paysage, un cadre de vie ».

Un Groupe d'experts sur « Le paysage, un cadre de vie » a été créé en avril 2025 afin de préparer une recommandation sur « Le paysage, un cadre de vie » et son exposé des motifs. Le Groupe s'est réuni à trois reprises.

Les travaux sur le projet de recommandation se poursuivront en 2026.

Action 5.5 : Renforcement de l'impact de la Convention de Berne, en particulier dans le cadre du système des dossiers.

Le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne a discuté de plusieurs sujets stratégiques visant à améliorer l'impact de la Convention, lors de sa réunion de septembre 2025.

Pour ce qui concerne le système des dossiers, le Bureau a tenu une audition avec un expert du contentieux et de l'arbitrage au niveau international et a eu un échange de vues sur les moyens d'améliorer le processus dans ses différentes phases, à savoir la recevabilité, la procédure et la clôture. La discussion avec l'expert a porté sur plusieurs questions essentielles que sont notamment les sources d'information utilisées dans le processus décisionnel et la nécessité d'un dialogue plus structuré avec les plaignants et les défendeurs. Le Bureau s'est félicité de cet échange de vues et a convenu que certains aspects du système des dossiers devaient être réformés.

Le Règlement intérieur du Comité permanent est en cours de révision. Une éventuelle réorganisation des groupes d'experts et des groupes de travail qui soutiennent ses travaux est envisagée. Ces réflexions devraient contribuer à accroître l'impact global de la Convention de Berne.

Action 5.6 : Élaboration de lignes directrices et adoption éventuelle d'une recommandation du Comité des correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs sur l'amélioration de l'accès du public à l'information et de la participation du public au processus décisionnel.

L'objet et le titre du projet de recommandation ayant évolué, le Comité des Correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs (lors d'une réunion conjointe avec les directeurs de centres spécialisés) a adopté une recommandation sur la prévention et la préparation pour faire face aux risques naturels centrées sur le citoyen en lien avec le changement climatique, lors de sa 84^e réunion (6 et 7 novembre 2025).

Action 5.7 : Préparation d'une étude visant à évaluer la pertinence des conventions relatives à la protection des animaux.

Aucune activité n'a débuté à cet égard en 2025.

Action 5.8 : Promotion de la mise en œuvre des mesures incluses dans le rapport « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience ».

En mars 2024, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a adopté la [Recommandation 510 \(2024\)](#) et la [Résolution 500 \(2024\)](#) sur les « Réponses locales et régionales aux crises majeures ».

En 2025, le Congrès a publié un [dépliant](#) qui résume ces orientations et a produit une exposition qui peut être mise à disposition sur demande.

Action 5.9 : Soutien à la mise en œuvre des recommandations incluses dans le rapport « Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional ».

Le 9 octobre 2025, la rapporteure du Congrès Linda Gillham (Royaume-Uni, GILD) a présenté le rapport et les recommandations du Congrès sur « Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional » ([CG\(2024\)47-14](#)) lors de la 86^e session de la Commission

économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) - Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, à Genève.

Autres actions :

Des actions ne figurant pas dans le Plan d'action ont également été lancées ou menées dans divers domaines d'activité du Conseil de l'Europe.

Action 5.10 : Le 14^e Forum consultatif sur les Itinéraires culturels

Le 14^e Forum consultatif sur les Itinéraires culturels (22-24 octobre 2025, Cappadoce, Türkiye) a porté principalement sur la préservation et la valorisation des paysages européens, en mettant l'accent sur le rôle du patrimoine culturel et des communautés locales dans la durabilité des écosystèmes et des territoires. Le Forum s'est conclu par des recommandations pour un tourisme culturel durable axé sur les communautés, qui intègre la protection du paysage dans le savoir et l'expertise à l'échelon local.

Action 5.11 : Étude sur la mobilité douce le long des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Les travaux relatifs à une étude de la mobilité douce (modes de déplacement non motorisés ou à faible impact tels que la marche, le vélo et les transports publics économes en énergie), lancée en 2024 par le Conseil de direction de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, sont toujours en cours. L'étude a pour but d'évaluer l'état actuel de la mobilité douce au sein du réseau certifié des Itinéraires culturels et de formuler des recommandations concrètes et des stratégies exploitables pour les acteurs concernés.

Activités relatives à l'environnement qui contribuent à la Stratégie :

Intégrer les objectifs et les préoccupations en matière d'environnement dans les activités et la gouvernance du Conseil de l'Europe

Action M1 : Mise en œuvre de la Feuille de route en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe et du Plan d'action pour le développement durable au sein du Conseil de l'Europe.

Action M1.1

Conformément à la décision prise par le Comité des Ministres en décembre 2024 ([CM/Del/Dec\(2024\)1515/11.2](#)), le Secrétariat du Conseil de l'Europe a établi conjointement avec le Groupe d'étude Développement durable (GEDD) un premier Plan d'action visant à réduire l'empreinte carbone des activités de l'Organisation. En avril 2025, la mise en œuvre du plan d'action proposé en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe a été confirmée ([CM/Del/Dec\(2025\)1524/11.5](#)). Ce plan d'action ([CM\(2025\)33](#)) s'inscrit dans les objectifs de la trajectoire carbone ([CM\(2024\)178](#)), qui vise une première réduction des émissions carbone de l'Organisation de 53 900 tCO₂e à environ 40 000 tCO₂e d'ici 2030. Tous les projets et toutes les activités qui seront mis en œuvre, ainsi que les parties prenantes et les principaux résultats, sont détaillés à l'annexe II du Plan d'action. Le Comité des Ministres a invité le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à rendre compte chaque année de la mise en œuvre du Plan d'action.

Action M1.2

Les deux Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe, à Budapest et à Strasbourg, œuvrent pour la durabilité environnementale par des pratiques quotidiennes concrètes et une planification à long terme. Le Centre européen de la jeunesse de Budapest suit une stratégie « réduire, tester, montrer et éduquer » qui se traduit par diverses initiatives, telles que les « lundis sans viande » au restaurant, la mise à disposition de gourdes réutilisables et de gobelets compostables, le tri et le compostage des déchets, la création d'un éco-cinéclub, l'installation d'un jardin d'herbes aromatiques et d'hôtels à insectes, l'utilisation de produits de nettoyage écologiques et l'application de mesures d'économie d'énergie, consistant notamment à réduire les lessives et à privilégier la visioconférence. Un plan de rénovation complet axé sur les énergies renouvelables et les technologies respectueuses de l'environnement a également été élaboré. Au Centre européen de la jeunesse de Strasbourg, les systèmes de climatisation ont été modernisés et la quasi-totalité des luminaires sont équipés de LED, un système de collecte des eaux de pluie a été installé pour l'arrosage du jardin, qui est d'ailleurs entretenu sans pesticides et aménagé de manière à attirer les pollinisateurs, des fontaines ont été installées pour réduire l'utilisation de plastique et des vélos sont mis à la disposition du personnel et des visiteurs. D'autres améliorations sont prévues pour que les installations soient accessibles et économes en énergie. Les deux centres associent les jeunes et une grande diversité de partenaires à l'élaboration de ces différentes initiatives, se positionnant ainsi comme des espaces d'éducation pour la jeunesse exemplaires en Europe, qui sont à la fois respectueux de l'environnement, inclusifs et novateurs.

Action M1.3

La dimension de coopération du Conseil de l'Europe a pour but de faire de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement une partie intégrante et plus explicite de son action. Pour cela, il faut : 1) intégrer la protection de l'environnement et les considérations relatives au changement climatique au niveau des documents et projets de coopération stratégique ; 2) concevoir et élaborer des documents et projets de coopération ayant des objectifs spécifiques en matière d'environnement ; et 3) améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de l'Europe pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement et neutres du point de vue climatique.

Les Plans d'action pour la [Géorgie 2024-2027](#), la [République de Moldova 2025-2028](#) et la [Bosnie-Herzégovine 2026-2029](#) intègrent déjà la protection de l'environnement comme thème transversal.

Coordination, consultation et communication

Action C.1 : Création de pages web dédiées à l'environnement.

Une page web « [Protection de l'environnement : une approche fondée sur les droits humains](#) » a été créée en 2025 pour présenter les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Elle est accessible depuis le site web principal du Conseil de l'Europe et contient différents liens vers des pages web du Conseil de l'Europe consacrées à l'environnement et vers des pages d'actualités concernant les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Action C.2 : Publication d'un ouvrage (avec ISBN) présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement (principaux traités, jurisprudence et décisions des organes conventionnels, principales recommandations, stratégie, etc.).

La préparation et la production d'un ouvrage présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement ont été reportées.

Les autres publications ISBN suivantes ont toutefois été publiées en 2025 :

- Le [document d'orientation sur l'application du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie \(CRCCD\) à l'éducation au développement durable](#) a été publié en septembre 2025 ;
- Éducation en temps d'urgence et de crise (EDURES) - [Boîte à outils de résilience pour garantir le droit à l'éducation en temps d'urgence et de crise](#) ;
- Le texte et le rapport explicatif de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ont été publiés sous forme de publication ISBN en décembre 2025 à la suite du changement de statut de protection du Canis lupus, qui est passé de l'annexe II (espèce de faune strictement protégée) à l'annexe III (espèce de faune protégée).

Plusieurs publications non ISBN sont également parues depuis début 2025, notamment :

- la [Stratégie sur l'environnement](#);
- une [fiche d'information sur le Conseil de l'Europe et l'environnement](#) – aperçu des travaux du Conseil de l'Europe sur l'environnement ;

- une fiche d'information contenant [10 messages clés pour l'environnement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe](#)
- Rapport d'une conférence organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « [Le rôle des parlements nationaux dans la protection du droit à un environnement sain](#) » ;
- [Brochure d'information sur le droit à la protection de la santé, article 11 de la Charte sociale révisée](#), Service des droits sociaux ;
- [Revue analytique du Comité européen des Droits Sociaux sur les Droits sociaux et la crise du coût de la vie](#) – Revue analytique des rapports ad hoc des États parties, mars 2025 ;
- [Rapport](#) du colloque : Jeunes, démocratie et action climatique (2025) ;
- Podcast sur l'action des jeunes pour la justice climatique (2025) <https://share.transistor.fm/s/c0b81f91> ;
- [Action des jeunes pour le climat : recueil de pratiques](#) (à paraître en 2025) ;
- [Étude de base de la législation, de la politique et de la pratique judiciaire en matière de droits humains et d'environnement en Europe du Sud-est](#) (en anglais, existe aussi en [serbe](#), en [albanais](#) et en [macédonien](#)) ;
- [Rapport de l'Assemblée des citoyens ukrainiens sur la gestion des déchets ménagers à Slavoutytch](#).

IV. PROCHAINES ÉTAPES

La Stratégie sur l'environnement propose la création d'un comité intergouvernemental multidisciplinaire dans le cadre programmatique et budgétaire existant. Le comité proposé augmenterait l'efficacité, la cohérence, l'impact et la visibilité de la réponse du Conseil de l'Europe à la dégradation de l'environnement et à ses effets sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Il soutiendrait la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavik et assurerait la réalisation effective et coordonnée de la Stratégie sur l'environnement.

Lors de la 134^e session tenue le 14 mai 2025, à Luxembourg, le Comité des Ministres a invité ses Délégués à envisager, au moment de la négociation du Programme et Budget pour le prochain biennium, la création d'un comité intergouvernemental multidisciplinaire sur l'environnement.

Le nouveau Comité directeur sur l'environnement (CDENV) coordonnera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'environnement et conseillera le Comité des Ministres sur l'action qu'il convient de mener dans son domaine de compétence, en garantissant une approche multidisciplinaire et intersectorielle, en s'attachant à promouvoir la gouvernance démocratique et la participation inclusive et en mettant à profit les synergies avec les partenaires et les parties prenantes.

Le CDENV supervisera la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement (2025-2030) et de son Plan d'action, la soutiendra et en rendra compte. Il offrira également un cadre d'échange sur les défis environnementaux existants et émergents et sur leurs conséquences pour les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Le CDENV centralisera et diffusera l'expertise, soutiendra la mise en œuvre des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, mènera une action de sensibilisation et promouvra l'intégration des préoccupations et des objectifs environnementaux dans la gouvernance et les activités du Conseil de l'Europe.

Une série d'activités est déjà prévue en 2026 et au-delà pour mettre en œuvre les différents objectifs de la Stratégie.

Objectif stratégique 1 : Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liés à l'environnement, et vice-versa

Action 1.1 : Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement

La Recommandation CM/Rec(2022)20 contient une disposition prévoyant que le Comité des ministres examine sa mise en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de son adoption, c'est-à-dire en 2027. Le Comité directeur pour les droits humains (CDDH), dans le cadre de son mandat pour 2024-2027, a été chargé de mener cet examen.

Action 1.2 : Adoption par l'APCE de rapports à forte thématique environnementale (droit au logement, lignes directrices pour une transition énergétique durable et socialement juste, sécurité alimentaire en temps de crise, droit à l'eau et à l'assainissement), y compris de projets de résolutions adressées aux États membres et de projets de recommandations adressées au Comité des Ministres.

L'APCE continuera à travailler sur le sujet, les propositions suivantes étant actuellement à l'étude :

- [proposition de résolution](#) « Assurer une sécurité alimentaire durable en temps de crise : renforcer la résilience et l'accès à la nourriture » ;
- [proposition de résolution](#) « Garantir le droit d'accès à l'eau potable » ;
- [proposition de résolution](#) « Climat et égalité de genre – Renforcer la protection des droits des femmes face au dérèglement climatique » ;
- [proposition de résolution](#) « L'action climatique, une responsabilité humaine et démocratique » (à présenter au Comité permanent le 21 novembre 2025).

Action 1.3 : Organisation d'événements pour promouvoir les rapports sur l'environnement dans les parlements nationaux et pour sensibiliser les parlementaires au droit à un environnement sain, aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe et aux mécanismes de suivi : événements dans certains parlements nationaux donnant suite aux résolutions de l'Assemblée sur des questions liées à l'environnement, visite de la Tournée du climat et de la biodiversité à l'APCE.

Des événements de ce type continueront d'être organisés en 2026 et au cours des années suivantes.

Action 1.4 : Poser des questions ciblées dans le cadre des procédures de rapports réguliers et ad hoc du CEDS sur 1) l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits sociaux et 2) les mesures prises par les États parties pour lutter contre ces effets.

Les [questions ciblées](#) suivantes relatives à l'impact du changement climatique sur les droits sociaux ont été posées aux États membres en ce qui concerne l'application de la Charte sociale européenne (CSE) pour [le premier groupe de dispositions](#) en 2024 et 2025 :

- fournir des informations sur le contenu et la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux risques psychosociaux ou aux risques nouveaux et émergents, notamment dans des emplois affectés par les risques liés au changement climatique (article 3, paragraphe 1, de la CSE) ;
- fournir des informations sur les mesures prises pour assurer le contrôle de l'application des réglementations en matière de santé et de sécurité concernant les catégories vulnérables de travailleurs, notamment les travailleurs exposés à des risques liés à l'environnement, tels que le changement climatique et la pollution (article 3, paragraphe 3, de la CSE) ;
- indiquer s'il y a eu une consultation conjointe sur des questions liées à la transition écologique (article 6, paragraphe 1, de la CSE).

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) poursuivra en 2026 son étude des réponses des États aux [questions ciblées](#) suivantes relatives à l'impact du changement climatique sur les droits sociaux en ce qui concerne l'application de la Charte sociale européenne (CSE) :

- fournir des informations sur le contenu et la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux risques psychosociaux ou aux risques nouveaux et émergents, notamment dans des emplois affectés par les risques liés au changement climatique (article 3, paragraphe 1, de la CSE) ;
- fournir des informations sur les mesures prises pour assurer le contrôle de l'application des réglementations en matière de santé et de sécurité concernant

les catégories vulnérables de travailleurs, notamment les travailleurs exposés à des risques liés à l'environnement, tels que le changement climatique et la pollution (article 3, paragraphe 3, de la CSE) ;

- indiquer s'il y a eu une consultation conjointe sur des questions liées à la transition écologique (article 6, paragraphe 1, de la CSE).

Cela permettra au CEDS d'évaluer comment les politiques nationales de santé et de sécurité au travail prennent en compte les risques liés au changement climatique et comment les risques environnementaux sont surveillés dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail.

Action 1.5 : Soutenir les États parties dans la mise en œuvre des droits prévus par la Charte sociale européenne, en tenant compte de leur dimension environnementale et de la nécessité de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées à la discrimination, notamment par le biais d'activités de coopération dans différents États parties.

Les travaux se poursuivront en 2026 et au-delà.

Action 1.6 : Préparation d'une étude par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) sur l'impact de la crise environnementale sur les personnes exposées à la discrimination pour les motifs couverts par le CDADI, et les mesures visant à prévenir et à atténuer cet impact.

Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) prépare actuellement une étude sur l'impact de la crise environnementale sur les personnes exposées à la discrimination pour les motifs couverts par le CDADI, et les mesures visant à prévenir et à atténuer cet impact.

L'étude devrait être achevée pour décembre 2026. Elle a pour but d'aider les États membres à prévenir et à combattre les effets discriminatoires des facteurs environnementaux sur les groupes relevant du mandat du CDADI.

Action 1.7 : Soutenir l'éducation et intensifier le renforcement des capacités en matière d'environnement pour faire face à la triple crise planétaire, et resserrer le lien entre développement durable et respect des droits humains (enfants, jeunes, professionnels du droit, entreprises, société civile, administrations à tous les niveaux de gouvernance, etc.). Promouvoir et renforcer les activités éducatives et de sensibilisation, axées sur des méthodologies formelles et non formelles.

Une nouvelle édition de la formation en ligne du [Programme d'éducation pour les jeunes aux droits humains](#) (HEY) sur l'environnement, élaborée par le [Centre Nord-Sud](#) (NSC) du Conseil de l'Europe en collaboration avec le Service [Processus de Reykjavík et environnement](#) et le [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#) et l'Union africaine dans le cadre du projet [iLEGEND III](#), est prévue pour 2026.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux continuera de soutenir les initiatives et les activités qui sensibilisent et responsabilisent davantage les pouvoirs locaux et régionaux en ce qui concerne la triple crise planétaire.

Action 1.8 : Soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique dans les États membres, en sensibilisant, en renforçant les capacités et en offrant des possibilités de financement au secteur jeunesse de la société civile.

Aucune activité n'est prévue à ce stade.

Autres actions :

Des actions ne figurant pas dans le Plan d'action ont également été lancées ou menées dans divers secteurs d'activité du Conseil de l'Europe.

Action 1.9

Une étude sur les contentieux nationaux en matière de climat a été adoptée par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en novembre 2025.

Action 1.10

Il est prévu que le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) examine d'ici le 30 juin 2026 les implications possibles des conclusions de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 23 juillet 2025 sur les obligations des États en matière de changement climatique et de l'avis consultatif A0-32/25 du 29 mai 2025 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur l'urgence climatique et les droits de l'homme.

Objectif stratégique 2 : Renforcer la bonne gouvernance démocratique

Action 2.1 : Recueil de bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe au sujet de la publication d'informations sur l'environnement par les pouvoirs publics, que ce soit à l'initiative de ces derniers ou à la demande des requérants.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.2 : En s'appuyant sur l'analyse des cadres existants, élaboration d'un document d'orientation « Appliquer le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD) à l'éducation au développement durable (EDD) ».

La publication d'un [document d'orientation sur l'application du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie \(CRCCD\) à l'éducation au développement durable](#) a été finalisée en 2025.

Action 2.3 : Conception de la boîte à outils « Résilience de l'éducation en période d'urgence et de crise » (EDURES), un outil d'élaboration de politiques destiné aux acteurs de l'éducation qui vise à renforcer la résilience et la réactivité de l'éducation face aux crises et aux urgences, en assurant la continuité d'une éducation de qualité et en atténuant les effets des crises et des urgences sur les groupes en situation de vulnérabilité.

La boîte à outils EDURES a été finalisée en 2025.

Action 2.4 : Conception d'un Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté afin de soutenir la démocratie par une citoyenneté de qualité dans le cadre d'un processus de cocréation de deux ans. L'éducation au développement durable fera partie de ce nouvel espace européen. Le résultat sera examiné lors de la prochaine Conférence permanente des ministres de l'Éducation en 2026-2027

L'action 2.4 est en cours.

Les résultats seront examinés lors de la prochaine Conférence permanente des ministres de l'Éducation, qui aura lieu en mars 2027.

Action 2.5 : Préparation d'une étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, qui examinera notamment les processus décisionnels en matière d'environnement.

Conformément au mandat de la Commission pour l'égalité de genre, les travaux préparatoires de l'étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique commenceront en 2026 et devraient s'achever au cours de cette même année. L'étude donnera un aperçu des pratiques prometteuses.

Action 2.6 : Examiner l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits prévus par la Charte sociale européenne (CSE), sur l'équité sociale et sur la justice climatique lors de la Conférence à haut niveau sur la CSE.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.7 : Préparer une série d'outils, tels que des vidéos et d'autres supports pédagogiques adaptés aux jeunes et aux enfants au sujet des droits de la Charte sociale européenne liés à l'environnement.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.8 : Promouvoir un dialogue inclusif et une véritable participation aux côtés de la société civile et des partenaires sociaux dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement par le biais de conférences, de séminaires, de discussions, de rapports et d'études avec la participation active d'organisations de la société civile et de partenaires sociaux. Promouvoir l'implication de la société civile et des partenaires sociaux à la prise de décision, notamment dans les processus d'évaluation des impacts.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.9 : Suivi et réflexion sur l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, dans le but d'envisager l'intégration d'exigences relatives à la responsabilité environnementale des entreprises.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.10 : Élaboration d'un outil visant à ce que les administrations judiciaires des États membres intègrent des pratiques durables dans leur fonctionnement, en tenant également compte des pratiques de dématérialisation et de leur impact sur l'environnement.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.11 : Mise en place d'un exercice d'évaluation propre à la CEPEJ sur la justice environnementale (notamment sur l'accès effectif à la justice et aux voies de recours en matière environnementale, sur l'efficacité de la justice dans les affaires liées à l'environnement, sur l'exécution des arrêts...).

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 2.12 : Préparation d'un projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à la protection de l'environnement.

Le Congrès est disposé à soutenir toute mesure de suivi prise par le Comité des Ministres.

Action 2.13 : Adoption et mise en œuvre du rapport « Ressources hydriques sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale ».

Le rapport « [Ressources en eau sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale](#) » a été adopté en 2025, et le Congrès continuera de promouvoir ce rapport.

Action 2.14 : Adoption et promotion de la mise en œuvre d'un rapport sur l'érosion côtière.

Le rapport sur l'érosion côtière devrait être adopté lors de la 51^e session du Congrès en octobre 2026.

Autres actions :

Action 2.15 : Lutte contre la désinformation climatique

Les activités de lutte contre la désinformation climatique se poursuivront en 2026 et au-delà.

Objectif stratégique 3 : Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte

Action 3.1 : Protection des défenseurs des droits humains environnementaux – examen de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

La Recommandation CM/Rec(2022)20 contient une disposition prévoyant que le Comité des ministres examine sa mise en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de son adoption. Le Comité directeur pour les droits humains (CDDH), dans le cadre de son mandat pour 2024-2027, a été chargé de mener cet examen.

Le Conseil de l'Europe accueillera le premier Forum européen sur les défenseurs des droits humains environnementaux au cours du deuxième trimestre 2026. Organisé conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en concertation avec les experts des procédures spéciales du CDH, le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE et les réseaux de défenseurs des droits humains environnementaux, le Forum rassemblera plus de 200 participants. L'objectif est de renforcer la coordination entre les défenseurs des droits humains environnementaux, les organisations de la société civile, les peuples autochtones, les représentants des gouvernements et les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, pour aborder les défis qui se posent, partager les expériences et promouvoir des protections renforcées des défenseurs des droits humains environnementaux. Le Forum contribuera à accroître la sensibilisation, à diffuser les bonnes pratiques et à stimuler l'apprentissage par les pairs, et traitera des risques et des défis auxquels les défenseurs sont confrontés dans la région, ainsi que des causes qu'ils défendent.

Action 3.2 : Réunion de suivi entre l'APCE et le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus sur l'action des parlements nationaux.

Cette activité devrait avoir lieu à un stade ultérieur.

Action 3.3 : Dans le cadre de la Conférence européenne des Présidentes et Présidents de Parlement, organisation de la pré-conférence « Les jeunes pour la protection de la planète : un appel à l'action ».

La pré-conférence « Les jeunes pour la protection de la planète : un appel à l'action » a eu lieu en 2025 dans le cadre de la Conférence des Présidentes et Présidents de Parlement.

Action 3.4 : Soutien à la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, notamment en ce qui concerne la protection des droits des défenseurs des droits humains.

Les activités visant à soutenir la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation CM/Rec(2024)6 se poursuivront en 2026 et au-delà.

Objectif stratégique 4 : Prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement

Action 4.1 : Promotion de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

La promotion de la signature de la Convention se poursuivra en 2026 et au-delà en vue d'une ratification rapide.

Action 4.2 : Fourniture d'orientations pour l'élaboration de politiques globales et de stratégies nationales en matière de prévention et poursuite des infractions liées à l'environnement.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 4.3 : Développement de la coopération sur le rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement.

Un événement parallèle sera organisé à l'issue de la réunion plénière du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) en 2026 afin de présenter l'avis n° 17 (2022) du CCPE relatif au rôle des procureurs dans la protection de l'environnement.

Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) réalisera en 2026 une étude thématique sur le rôle des juges dans la protection de l'environnement, en tenant compte de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de l'environnement par le droit pénal, récemment adoptée. Cette étude servira de base à l'élaboration de normes pertinentes dans un prochain avis du CCJE.

Action 4.4 : Explorer des mesures visant à renforcer la responsabilité des entreprises.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Objectif stratégique 5 : Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages

Action 5.1 : Lancement de la 9^e session du Prix du paysage (2025-2026) et attribution du Prix à un nouveau projet.

Le prix du paysage sera décerné en 2026.

Action 5.2 : Adoption et promotion de la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Paysage et santé ».

La promotion de la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2025\)1](#) sur le paysage et la santé se poursuivra en 2026 et au-delà.

Action 5.3 : Conférence informelle des ministres à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du paysage.

Le suivi de la conférence ministérielle informelle tenue les 27 et 28 octobre 2025, à Florence (Italie), pour marquer le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage se poursuivra en 2026 et au-delà.

Action 5.4 : Préparation et adoption d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Le paysage, un cadre de vie ».

Il est prévu que le Comité directeur pour l'environnement (CDENV) endosse le projet de recommandation sur le thème « Le paysage, un cadre de vie » en 2026 et qu'il soit soumis au Comité des Ministres en vue de son adoption.

Action 5.5 : Renforcement de l'impact de la Convention de Berne, en particulier dans le cadre du système des dossiers.

Le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne continuera d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées au système des dossiers en avril 2026, à la suite de l'élaboration d'un document d'information par l'expert et le Secrétariat.

Les travaux de révision du Règlement intérieur du Comité permanent se poursuivront en 2026 avec une éventuelle réorganisation des groupes d'experts et des groupes de travail qui soutiennent ses travaux afin de contribuer à accroître l'impact global de la Convention de Berne.

Action 5.6 : Élaboration de lignes directrices et adoption éventuelle d'une recommandation du Comité des correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs sur l'amélioration de l'accès du public à l'information et de la participation du public au processus décisionnel.

La recommandation sur la prévention et la préparation pour faire face aux risques naturels centrées sur le citoyen en lien avec le changement climatique a été adoptée par le Comité des Correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs en 2025. Son suivi est envisagé.

Action 5.7 : Préparation d'une étude visant à évaluer la pertinence des conventions relatives à la protection des animaux.

Aucune activité n'est prévue pour l'instant.

Action 5.8 : Promotion de la mise en œuvre des mesures incluses dans le rapport « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience ».

Le Congrès continuera à promouvoir le contenu de ce rapport, notamment lors de conférences et d'autres événements pertinents.

Action 5.9 : Soutien à la mise en œuvre des recommandations incluses dans le rapport « Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional ».

Le Congrès continuera à promouvoir le contenu de ce rapport, notamment lors de conférences et d'autres événements pertinents.

Activités relatives à l'environnement qui contribuent à la Stratégie :

Intégrer les objectifs et les préoccupations en matière d'environnement dans les activités et la gouvernance du Conseil de l'Europe

Action M1 : Mise en œuvre de la Feuille de route en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe et du Plan d'action pour le développement durable au sein du Conseil de l'Europe.

Action M1.1

Le premier bilan du Plan d'action pour la réduction de l'empreinte carbone des activités du Conseil de l'Europe sera présenté en mars/avril 2026.

Action M1.2

Les deux Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe, à Budapest et à Strasbourg, continueront, en 2026 et au-delà, d'œuvrer pour la durabilité environnementale par des pratiques quotidiennes concrètes et une planification à long terme.

Coordination, consultation et communication

Action C.1 : Création de pages web dédiées à l'environnement.

La page web « [Protection de l'environnement : une approche fondée sur les droits humains](#) » continuera d'être actualisée.

Action C.2 : Publication d'un ouvrage (avec ISBN) présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement (principaux traités, jurisprudence et décisions des organes conventionnels, principales recommandations, stratégie, etc.).

Les travaux de préparation et de production d'un ouvrage présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement devraient reprendre.

Une fiche d'information actualisée sur les travaux menés au titre de la Convention de Berne sera publiée en 2026.

D'autres publications paraîtront en 2026 et au-delà.

CONCLUSION

La mise en œuvre soutenue de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement (2025-2030) depuis sa présentation et son adoption en mai 2025 est d'ores et déjà évidente. De nombreuses activités ont été menées à bien en 2025 et d'autres seront réalisées en 2026. De nouvelles actions sont déjà en préparation pour 2026 et les années suivantes grâce au travail collectif de tous les secteurs du Conseil de l'Europe.